



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260401-2184951-AR

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le : 01/04/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_248

Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Ophélie LE SEC'H, Directrice générale des services

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,

VU la délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026, relative à l'élection du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Commune de Vélizy-Villacoublay en date du 20 mars 2026,

VU l'arrêté n° 2024-2341RH en date du 18 novembre 2024 portant renouvellement du détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur général des services de Madame Ophélie LE SEC'H à compter du 1er janvier 2025,

CONSIDÉRANT que les élections municipales se sont déroulées le 15 mars 2026 renouvelant le Conseil municipal dès le premier tour,

CONSIDÉRANT que la fin du précédent mandat du Conseil municipal entraîne la caducité de toutes les délégations accordées antérieurement par le Maire aux agents territoriaux,

CONSIDÉRANT que l'élection du Maire s'est déroulée lors du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature par arrêté au Directeur général des services,

CONSIDÉRANT que l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit également que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux notamment pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT que l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit encore notamment que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué, et que l'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire,

CONSIDÉRANT que Madame Ophélie LE SEC'H exerce les fonctions de Directrice générale des services de la Commune,

CONSIDÉRANT que pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est nécessaire de lui donner délégation dans les domaines ci-dessous détaillés,

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Ophélie LE SEC'H, Directrice générale des services, pour signer, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, toutes correspondances, tous actes et documents relatifs à la gestion courante des services communaux, à l'exception :

- des arrêtés de police administrative générale et spéciale,
- des actes engageant la commune dans une transaction, un protocole d'accord mettant fin à un litige, ou comportant renonciation à un droit, reconnaissance de responsabilité ou engagement financier significatif hors du cadre budgétaire voté,
- des décisions de nomination, de sanction disciplinaire du deuxième groupe et plus, et les décisions de licenciement ou de révocation des agents, qui relèvent de l'autorité territoriale,
- des délibérations du Conseil municipal,
- en matière de finances : Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif,
- en matière d'urbanisme : des autorisations d'urbanisme et refus,
- des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° DEL-26-03-20-05 en date du 20 mars 2026.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au Maire, Madame Ophélie LE SEC'H, Directrice générale des services, reçoit délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents, la légalisation des signatures, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement

Article 3 : tous les actes signés au titre des délégations de signature prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront revêtus de la mention :

Pour le Maire,

Par délégation,

Ophélie LE SEC'H,

Directrice Générale des Services.

Article 4 : Madame Ophélie LE SEC'H, fonctionnaire titulaire de la Commune détachée sur l'emploi fonctionnel de Directrice générale des services, reçoit délégation de fonction sous mon contrôle et ma responsabilité pour les dossiers et questions suivantes :

- réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants « naturels », du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus,
- délivrer toutes copies, et extraits quelle que soit la nature des actes,
- vérification des données de l'état civil fournies par l'usager, auprès des officiers de l'état civil dépositaires de ces actes.

Conformément à l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature de Madame Ophélie LE SEC'H.

Article 5 : le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- transmis à Madame la Comptable Publique,
- transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve la commune,
- publié sur le site internet de la Commune et au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 01 avril 2026



Pascal Thévenot
Maire